

Communiqué de presse

Le Ministère de l'Education Nationale et OCLC développent leur coopération en réseau pour la France.

DUBLIN, Ohio (Etats-Unis) janvier 1991.

En France, dans le domaine de l'éducation et de l'information, trois organismes ont décidé de développer l'utilisation des services OCLC de catalogage automatisé et de partage des ressources dans les bibliothèques universitaires françaises.

Ces institutions françaises sont le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Direction de la Programmation et du Développement Universitaire (DPDU), l'Association des Utilisateurs du Réseau OCLC en France (AUROC), et le Serveur Universitaire National pour l'Information Scientifique et Technique (SUNIST). Ces organismes administreront et coordonneront conjointement les services OCLC afin d'améliorer la coopération entre bibliothèques universitaires françaises.

Ce nouvel accord remplace une convention signée en 1987 entre OCLC et le SUNIST, dans laquelle OCLC et les bibliothèques françaises commençaient à étudier les possibilités de coopération, avec pour résultat à l'heure actuelle, 18 bibliothèques universitaires françaises utilisatrices des services bibliographiques en ligne d'OCLC.

Dans la nouvelle convention, la DPDU finance et organise le développement des services automatisés

de bibliothèques. AUROC a la responsabilité de la formation des bibliothécaires et de la promotion des produits et des services OCLC en France. Le SUNIST continue à être le serveur du PANCATALOGUE, le catalogue collectif français des monographies.

"Nous nous réjouissons du renforcement de notre partenariat avec la France" a déclaré le Dr K. Wayne Smith, Président Directeur Général d'OCLC. "L'accroissement des services OCLC dans les bibliothèques universitaires françaises améliorera le partage des ressources entre les chercheurs français et nord-américains. La signalisation bibliographique des documents en langue française de la base de données OCLC doit aider les bibliothèques françaises, américaines, et canadiennes à diminuer le coût du catalogage des documents français et à en faciliter l'accès".

"Je suis très satisfait de cette nouvelle convention qui est le reflet d'une organisation plus décentralisée", a déclaré Daniel Renoult, DPDU. "Les bibliothèques sont maintenant en relation directe avec OCLC, et peuvent choisir d'être soit des membres à part entière soit des utilisateurs partiels du réseau. Nous espérons maintenant mettre en place des opérations de rétroconversion afin d'améliorer le développement du catalogue col-

lectif français de monographies (Pancatalogue)".

On annonce l'adhésion aux services OCLC de huit nouvelles bibliothèques françaises pour cette année.

Outre le partage des ressources et l'accès à la base de données OCLC, ces bibliothèques pourront aussi cataloguer leurs acquisitions courantes sur OCLC. Elles seront de plus susceptibles d'utiliser les divers services de conversion rétrospective d'OCLC de manière à transférer leurs catalogues existants sur des supports lisibles en machine.

"Cette nouvelle convention offre aux bibliothèques françaises un cadre plus souple pour la promotion des services OCLC" a déclaré Christian Lupovici, Président de l'Association des Utilisateurs du Réseau OCLC en France (AUROC). "Dans ce contexte, AUROC s'apprête à jouer un rôle majeur auprès d'une vaste communauté de bibliothèques, et à fournir une formation sur mesure particulièrement adaptée à la situation française".

OCLC est une organisation de recherche et de fourniture de services bibliothéconomiques à but non lucratif, dont le réseau automatisé et les produits relient plus de 11.000 bibliothèques dans 37 pays et territoires.